Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260715-34_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 9 Juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, A. MARC, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, F. MARC, J. DUGAL, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, O. POISSON, J-M.SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, M. COMBOT et J-P. CAER

Excusés : E.TANGUY donne procuration à M. SAILLOUR
M-H PETIT donne procuration à J-M. SEVERE
S.DUCRET donne procuration à M.COMBOT
M.VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Anne MARC

Date de la convocation : 3 Juillet 2026
Date d'affichage : 3 Juillet 2026

DELIBERATION N°2026-09-07-34 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu la présentation de Madame Véronique LE BOULCH, adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse, des associations et de la culture ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné la proposition faite par la commission « Sports – Loisirs – Associations » concernant la répartition des subventions au titre de l'année 2026 et s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention, décide à 21 voix pour et 1 abstention :

- D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,
- De mandater Monsieur le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget
- De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 26 mai de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.
- De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :
  - ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
  - pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
  - sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

ASSOCIATIONS	NB ADHERENTS	2024	2025	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION VALIDEE AU CM
Groupement des Jeunes de l'Horn	107	1500€	1500€	1600€	1500€
Escrime	12		200€	500€	500€
Amicalement Votre 2025	11	220€	/	220€	220€

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUENAN 29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification